

DÉCISION DU MAIRE N°DM-2023-11

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Signature d'une convention de partenariat expositions en gare pour une collaboration avec SNCF Gares et Connexions pour une action de communication par pour une mise en valorisation de la Navette RER C entre Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°CM-2020-010 du conseil municipal du 4 juin 2020, modifiée par la délibération n°CM-2023-011 du conseil municipal du 9 février 2023, portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

VU la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération et notamment la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers et de Vélizy ;

Vu la décision n°dB.2023.040 du bureau communautaire Versailles Grand Parc du 22 juin 2023 concernant la signature d'une convention relative au financement d'une action de communication par SNCF Gares et Connexions pour une mission de valorisation de la Navette RER C entre Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau ;

Vu le projet de convention de partenariat avec SNCF Gares et Connexions ;

Considérant qu'avec la mise en service du Tram-Train T12 entre Massy-Palaiseau et Évry, prévue le 10 décembre 2023, la SNCF Transilien en partenariat avec Ile-de-France Mobilités, a étudié une refonte de l'offre de transport de la ligne RER C et notamment la mise en place d'une navette de la desserte de la Vallée de la Bièvre entre Massy-Palaiseau et Versailles-Chantiers (branche sud C8 du RER C) ;

Considérant que la commune des Loges-en-Josas est desservie par la navette ;

Considérant que la SNCF a pour objectif de communiquer afin de présenter cette navette comme un service attractif et fiable qui contribue à mettre en valeur le territoire de la Vallée de la Bièvre ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention de partenariat avec SNCF Gares et Connexions, la Communauté d'agglomération Versailles grand parc et les communes concernées, dans le cadre de la réalisation de l'Exposition « Projet Navette » qui se déroulera dans plusieurs gares dont la gare Petit Jouy-Les-Loges à compter du 8 décembre 2023 pour une durée de 4 ans ;

Article 2 :

Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une amputation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 3 :

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Les Loges en Josas, le - 4 JUIL. 2023

Le Maire,



Caroline Doucerain